

COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 03 AVRIL 2023  
N°23/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE TROIS AVRIL

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., BARET E., BOFELLI Y., BONNET-GAMARD P., CATTANI JL., CHABANY S., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MOLLARD N., PAÏO J., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., VTINGER G.

PROCURATIONS : CADORET S. à VTINGER G., CHAUMONT L. à ABRAHAM-MOREL A., DEUTSCH F. à MOLLARD N., MILET F. à MEDAVIT R., SELVE M. à SANCHEZ D.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Clarisse DIBON est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**TARIF CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION D'UN SSIAP (SERVICE SECURITE INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNE) AUX UTILISATEURS DE LA SALLE NAVARRE : PRECISION**

Monsieur Thierry PROCACCI, conseiller municipal délégué à la vie associative, rappelle au Conseil que par délibération n°67/2022 du 03 octobre 2022, un tarif de mise à disposition d'un SSIAP aux utilisateurs de la salle Navarre avait été instauré.

Il indique au Conseil que le tarif de 120 € indiqué dans la délibération est un forfait pour 4h00 d'intervention minimum.

Il est nécessaire de préciser le tarif horaire qui s'applique au-delà, à savoir 25 €.

**LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**DETERMINE** les tarifs de mise à disposition du SSIAP comme suit :

- Forfait d'intervention (pour une durée maximale de 4h00) : 120 €
- Tarif horaire pour toute heure supplémentaire : 25 €

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 038-213800717-20230403-D230403\_10-DE

S<sup>2</sup>LO

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme,  
CHAMP sur DRAC le 04 avril 2023

Le Maire,  
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture  
et de sa publication ou notification

